

Service Marchés Publics  
GB/TM

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025169

### Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour la période 2026 - 2030

Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 4 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et de « *demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions* », en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 établie par la CAF du Var,

**Considérant** la nécessité de procéder à sa signature afin de maintenir les financements puisque la précédente CTG s'achèvera au 31 décembre 2025,

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer avec la CAF du Var, ainsi que les autres communes membres de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, la Convention Territoriale Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer, outre la convention, tout document relatif à celle-ci.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 9 décembre 2025

Le Maire  
Gil Bernardi

